



ERGONOMIE

Jean-Yves MENNY
Ergonome Consultant - Intervenant et Formateur
Santé et Sécurité du Travail depuis 1982
Formateur en Nouvelle-Calédonie depuis 1993
Formateur pour adultes agréé n° 2017/0031
B.P. 14347
98803 NOUMEA CEDEX
Tél : (687) 78 46 24 ou 27 32 51
Ridet : 373019.001

PRÉVENTION

● www.securite-formation.com
● mennyi@canl.nc

Nos prestations :
Etudes et conseils

. Evaluation des risques professionnels :
Analyse et évaluation des risques d'accidents et des maladies professionnelles
Constitution ou aide à la constitution du dossier d'évaluation.

. Etudes ergonomiques :
Nous pouvons organiser des études ergonomiques des postes de travail de votre entreprise.
L'objectif est d'adapter le poste de travail à l'individu afin d'améliorer son confort et sa productivité.

Formations :

. Management de la sécurité (*Chargés de Prévention et de Sécurité ; Référents Sécurité ; Présider le CHSCT ; Gérer la sécurité au quotidien ; Prévenir les TMS ; Les permis de travail.*)

. Formation Manutention (*Chariots élévateurs ; Grues embarquées ; Manutention manuelle ; Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes.*)

. Formation Hygiène et Sécurité du Travail (*Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ; Lutte contre le feu ; Guides et Serre-filles en cas d'évacuation ; Appareil Respiratoire Isolant ; Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement ; Balisage de chantiers temporaires.*)

Pour une démarche globale sécurité au sein de votre entreprise



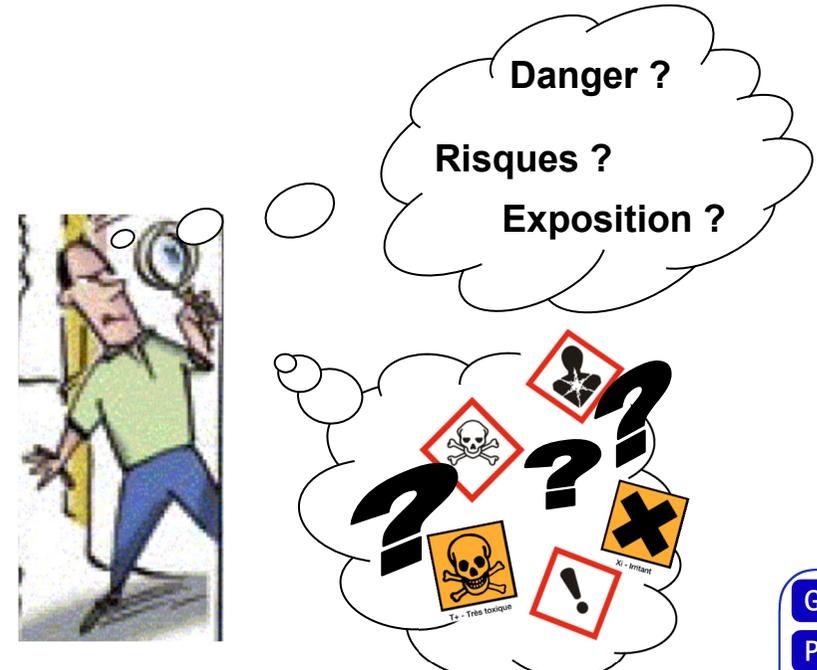
ERGONOMIE

Jean-Yves MENNY
Ergonome Consultant - Intervenant et Formateur
Santé et Sécurité du Travail depuis 1982
Formateur en Nouvelle-Calédonie depuis 1993
Formateur pour adultes agréé n° 2017/0031
B.P. 14347
98803 NOUMEA CEDEX
Tél : (687) 78 46 24 ou 27 32 51
Ridet : 373019.001

PRÉVENTION

● www.securite-formation.com
● mennyi@canl.nc

L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Membre fondateur et Trésorier du syndicat professionnel Groupement des Professionnels de la Santé et de la Sécurité au Travail (GPSST)



Groupement des Professionnels de la Santé et de la Sécurité au Travail

**Vivre c'est prendre des risques,
Bien vivre c'est les maîtriser !**

Objectifs

Analyser les postes de travail pour prévenir les risques d'accidents et de maladies professionnels.
Créer un dossier d'évaluation pour proposer des actions en vue de l'amélioration des conditions de travail.

D'où vient cette obligation...

L'évaluation des risques professionnels a été instaurée dans le Code du Travail de Nouvelle Calédonie en 2009.

Que dit la loi ? Que doit faire l'employeur ?

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, en se basant sur le fondement des neuf principes de prévention dont « **Evaluer les risques qui ne peuvent être évités** ».

L'employeur doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, afin de mettre en œuvre des actions de prévention des risques professionnels ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

L'évaluation et le plan d'action sont transcrits dans un **dossier d'évaluation**.

Ce dossier est consultable par toutes les personnes concernées.

Quand doit-on le faire ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, toutes les entreprises et établissements occupants des salariés sont concernés par cette obligation.

L'article R 261-5 du Code du Travail de Nouvelle Calédonie, demande la mise à jour de ce dossier au moins tous les 3 ans ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou des conditions de travail, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie .

Quelques définitions :

Danger : Cause capable de provoquer un dommage (lésion ou atteinte à la santé)

Risque : Combinaison de la gravité du dommage potentiel et de la durée probable d'exposition du salarié au danger.

Prévention : Ensemble des mesures et organisations destinées à prévenir les risques.

Les actions de prévention concourent à diminuer la fréquence d'apparition des atteintes et/ ou des expositions.

Protection : Ensemble des mesures et équipements destinés à réduire la gravité des dommages causés par l'accident s'il survient.

Classement des risques...

Gravité	Fréquence			
	Rare	Occasionnel	Probable	Fréquent
Bénigne	1	1	1	1
Légère	1	1	1	2
Modérée	2	2	2	3
Grave	3	3	3	4
Très grave	4	4	4	4

Légende du risque : 1 Mineur ; 2 Modéré ; 3 Majeur ; 4 Critique

Les neuf principes généraux de prévention :

- Eviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- Combattre le risque à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins
- Planifier la prévention
- Prendre des mesures de protection collective
- Donner des instructions appropriées aux salariés